

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE LOIRON-RUILLÉ
-SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	26
Présents	19
Absents	7
Votants	19 + 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, ~~M. Louis GUEROT~~, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, ~~M. Jean-Luc CHAPLET~~, ~~M. Michel LABBÉ~~, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, ~~M. Jean-Claude HIVERT~~, Mme Sandrine GLET, ~~Mme Frédérique GOURDIN~~, Mme Laëtitia BARROCHE, ~~Mme Laëtitia PICHON~~, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, ~~Mme Pauline MESRE~~, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : M. Louis GUEROT, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia PICHON, Mme Pauline MESRE

Délégations : M. Louis GUEROT avait délégué ses pouvoirs à M. Gérard JALLU
M. Jean-Luc CHAPLET avait délégué ses pouvoirs à M. Bernard BOURGEOIS

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2024-079 – TARIFS PUBLICS – ANNÉE 2025

(7.1.6 – Tarifs des services publics)

Rapporteur : M. BOURGEOIS

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation des tarifs publics.

Il est proposé les règles suivantes :

Modalités relatives aux associations communales :

→ Les photocopies sont gratuites pour les associations communales. Cependant, les associations sont tenues de fournir le papier.

→ Les associations communales bénéficient de la mise à disposition gracieuse des salles en fonction des disponibilités. Les associations communales ont le droit à une location de salle gracieusement pour une manifestation annuelle à but lucratif (hors Saint Sylvestre).

Modalités générales pour toutes les salles :

Il ne pourra pas y avoir 2 locations successives dans les mêmes locaux au cours du même week-end (samedi et dimanche) sauf avis contraire de la municipalité en fonction des événements du week-end.

- La saison tarifaire « hiver » s'étend du 1^{er} octobre au 30 avril inclus, la saison tarifaire « été » du 1^{er} mai au 30 septembre.

- Il est précisé que le chèque d'acompte d'un montant de 75 € sera retenu en cas d'annulation.

- Une caution de 600 € sera demandée à l'instauration du contrat. Elle sera retenue en fonction des dégradations.
- Un état des lieux d'entrée et de sortie seront systématiquement dressés par les agents techniques de la commune aux heures indiquées lors du contrat.
- La vaisselle cassée ou perdue sera remboursée au prix d'achat sauf pour les assiettes, verres, flûtes, couverts, soucoupes et tasses à café (prix dans les tarifs 2025).
- Les locaux et les abords doivent être rendus propres, le nettoyage sera facturé 150 € de l'heure.

Modalités relatives à la Maison des associations :

Les locations sont valables pour les particuliers habitants LOIRON-RUILLÉ seulement pour des réunions familiales en fonction des disponibilités sans diffusion de musique et uniquement le week-end.

Mise à disposition - Gratuité :

La petite salle du complexe de loisirs de Loiron et la Maison des associations de Ruillé pourront faire l'objet d'une mise à disposition gratuite (sous réserve de disponibilité) pour les familles et leurs proches après les cérémonies funéraires sauf en cas de repas.

Il est présenté une proposition de grilles tarifaires pour l'ensemble des services proposés avec une augmentation de 3% et 5 % des principaux services.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DECIDE de valider les propositions tarifaires présentées pour l'année 2025 dans les conditions précitées et une augmentation de 5% des principaux services ;

Article 2 : DIT que les grilles tarifaires seront annexées à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS



LA SECRETAIRE DE SEANCE
AURELIE HARDY

